

FMC PACA est une association de formation continue des professionnels de santé dont les statuts (consultables par ailleurs) précisent l'objet, les règles de fonctionnement et le public auquel elle s'adresse. Cette charte a pour but de préciser le cadre éthique des intentions et des modalités des formations que propose FMC PACA.

3 principes sont permanents dans ces formations, qu'il s'agisse de conception, d'organisation ou de réalisation : transparence, indépendance et rigueur scientifique.

1. La transparence

- L'association respecte la loi sur la transparence¹ des liens d'intérêts.
- Les membres du Conseil Scientifique devront impérativement avoir déclaré leurs liens d'intérêt portant sur les 3 ans précédant leur prise de fonction et maintenir cette déclaration à jour.
- Tout membre actif de l'association, et tout expert intervenant au cours d'une formation organisée par elle, s'engage à fournir ses liens d'intérêt, selon le modèle en usage dans les agences de santé, et à accepter que ceux-ci soient mis sur le site de FMC PACA à la disposition de tout lecteur.
- La déclaration des liens d'intérêt des intervenants, experts, organisateurs et animateurs, doit être systématique et portée à la connaissance des participants, au mieux en amont de la formation ou à défaut lors de la présentation initiale, conformément à la Loi précitée.
- Les participants doivent être informés de la source du financement des actions proposées.

2. L'indépendance

- L'association s'engage à être indépendante des intérêts financiers privés, industriels ou commerciaux ainsi que de toute structure syndicale ou universitaire.
- Les financements de l'association ne pourront être qu'institutionnels, approuvés par le Conseil d'Administration et provenir des cotisations ou des montants de prestations facturées par FMC PACA, avec toutefois la possibilité exceptionnelle d'accepter des dons de personnes privées après étude de la situation par le CA.
- L'association s'engage à garantir la confidentialité des données recueillies lors des actions de DPC. Elle respecte la Loi Informatique et Liberté.

3. La rigueur scientifique

- Le Conseil d'Administration charge le Conseil Scientifique d'analyser et de valider les projets proposés aux participants. Ces analyses et ces validations portent sur :
 - a. La forme pédagogique, qui doit être conforme aux différents cahiers des charges des autorités de la formation continue en santé en vigueur au moment de la réalisation.
 - b. Le fond scientifique, qui doit refléter l'état régulièrement actualisé des données disponibles en prenant en compte leurs niveaux de preuve et en permettant que les diverses hypothèses et pratiques reconnues soient exposées.
- Les intervenants de chaque action doivent être choisis avec discernement par les organisateurs en cohérence avec l'esprit de cette charte.
- Les substances médicamenteuses doivent être citées sous leur dénomination commune internationale.

Les membres de FMC PACA et les intervenants lors des sessions de formation organisées par elle, s'engagent à respecter les termes de la charte. Celle-ci est disponible sur le site de l'association.

Texte voté lors de l'AG du 28/01/2017.

¹ article 26 de la loi Kouchner de 2002

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006688689&dateTexte=20080612>